La rafle des colporteuses parisiennes de 1766

Un essai de topographie et d’économie du livre prohibé.

Daniel Droixhe

Universités de Bruxelles et de Liège

Société wallonne d’étude du 18e siècle

Les 9, 10 et 11 décembre 1766, souvent dès l’aube, des forces de police s’égayaient dans Paris pour arrêter et envoyer à la Bastille « plusieurs colporteurs » que le lieutenant général de Sartine savait « vendre habituellement de mauvais livres » [[1]](#footnote-1). L’opération avait été préparée, dans les semaines qui précédaient, par l’envoi d’un ou plusieurs « observateurs » se comportant en acheteurs, chargés de solliciter les marchands afin qu’ils leurs proposent certains de ces ouvrages et qu’ils fournissent éventuellement une liste de ceux qu’ils étaient en état de leur procurer. Dans les archives de la Bastille, la note de Sartine faisant état de la « capture » des colporteurs mentionnait son approbation par « le Ministre » et l’autorisation de « faire perquisitions chez chacun des colporteurs ou libraires nommés dans ledit bordereau », avant de les confier au comte de Jumilhac-Cubjac, gouverneur de la célèbre prison[[2]](#footnote-2).

Le nom du ministre dont il est question est celui figurant en tête de la note, c’est-à-dire

Louis IIIPhélypeaux, comte de Saint-Florentin (1705-1777), Secrétaire d’Etat à la Maison du roi[[3]](#footnote-3). Celui-ci avait en charge les affaires de la province : c’est à ce titre, en particulier, qu’il se trouvait concerné par l’opération en question, ou plus précisément par l’un de ces « mauvais livres ». L’été 1766 avait vu la fronde parlementaire des Etats de Bretagne et l’opposition conduite par La Chalotais contre l’autorité royale prendre « un telle ampleur que la France entière s’en trouvait perturbée »[[4]](#footnote-4). On sait comment le conflit avait pour moteur principal les mesures fiscales imposées par le duc d’Aiguillon au nom du souverain. Dans ce contexte, des courriers, des billets imputables ou attribués à La Chalotais, où le duc se trouvait notamment qualifié de « petit despote », furent jugés attentatoires à la personne du roi. Les billets en question étaient adressés à Saint-Florentin. Lors du procès qui mit La Chalotais en accusation, ils donnèrent lieu à un véritable défilé d’experts en écriture, qui crurent ou voulurent reconnaître à toute force celle du leader populaire. Celui-ci y répondit par des mémoires qui en appelaient aux valeurs et mots d’ordre du jour.

Les véritables criminels de lèse-majesté, Sire, les vrais destructeurs du gouvernement sont ceux qui répandent l’effroi par un despotisme odieux et par un infâme espionnage, qui dégradent les esprits et corrompent les cœurs. Ils appellent trouble tout ce qui contredit leurs fantaisies et leurs passions, n’appelant obéissance et tranquillité que quand ils ont tout dévasté et asservi…

Ainsi, comme l’écrit E. Du Rusquec, l’opinion publique s’émut de ce qui, de plus en plus, apparaissait non seulement comme une cabale exploitant un « document fabriqué pour les besoins de la cause », au service d’une véritable « flagellation ». Les membres du Parlement de Paris se joignirent aux provinciaux dans la dénonciation d’une « juridiction de circonstance » au service du duc d’Aiguillon. Celui-ci obtint la condamnation et suppression des écrits relatifs à l’affaire La Chalotais, « ainsi que la lacération et incinération du *Journal de ce qui s’est passé en Bretagne ».*

Telles furent les publications dont il s’agissait d’enrayer la diffusion, au nom du maintien de l’ordre. Le 22 novembre, le roi prononçait sa décision concernant les suites à donner à l’accusation lancée contre le meneur breton et ses amis. S’il acceptait certaines de leurs requêtes, il ordonnait que les poursuites soient continuées, de sorte qu’ils furent sans attendre transférés à la Bastille. Le même jour, le libraire-colporteur Jean-François Kolman, ou Colman, apportait « vers les cinq heures du soir » à un « observateur » les mémoires de La Chalotais, qu’il lui proposait pour neuf livres… Il n’attendra guère pour se voir conduit à la Bastille, où il rejoint les insoumis. Etonnante conjonction des destins, qui allait rassembleren un même lieu les figures de la plus insolente contestation et les agents les plus modestes de sa propagation. L’union sacrée des parlementaires et des Philosophes s’étendait aux réseaux du colportage dans la citadelle du despotisme.

 Parmi ces agents de diffusion d’une production imprimée où seront également mêlées politique et libertinage érotique, les femmes occupent en général le premier plan. En témoigne l’important dossier que constituent les feuilles 120 et suivantes du registre 12,282 des archives de la Bastille conservées à la Bibliothèque de l’Arsenal. La première de ces feuilles, datée du 9 décembre, porte par exemple les noms suivants : « Guy – Cliquet – Veuve Amaulry – Femme Saint-Germain – Femme Dubois – Femme Kolman – Femme Lécuyer – Lecompte »[[5]](#footnote-5). Quant aux pièces qui vont constituer l’argumentaire de la rafle, elles sont volontiers rassemblées sous le nom de l’épouse ou de l’associée que l’enquête préliminaire ou l’accusation a mise en cause. Ainsi se présentent les documents concernant « Marie Suisse, femme Lescuyer » ou « La femme Lemoine »[[6]](#footnote-6). Les pages qui suivent seront consacrées, dans une large mesure, à ces ouvrières du livre. Un aspect des interrogatoires auxquels on soumet les accusés à la Bastille est à peine moins significatif. Ils sont menés par l’inamovible Agnan-Philippe-Miché de Rochebrune, « avocat au Parlement, commissaire, enquêteur et examinateur au Châtelet » - un spécialiste de l’exercice. Celui-ci commencera volontiers par interroger les épouses ou employées, supposées, peut-on croire, plus impressionnables. En quoi il se trompait encore, dans l’un ou l’autre cas…

1. Clémentine Dubois et Louis Michelin : itinéraires d’un couple d’aventuriers

 Parmi ceux auxquels la police avait les meilleures raisons d’imputer les plus graves manquements aux interdictions de la Librairie figurait Louis Michelin. Ce fut cependant sa vendeuse, Clémentine Dubois, qui fut interrogée la première à la Bastille par Rochebrune, le 17 décembre, à « dix heures du matin ».

1.1. Une provinciale décidée

La jeune femme, dont la fiche d’identité sera complétée une heure plus tard par l’interrogatoire de son patron - et amant - se déclara originaire de Provins, comme celui-ci, et âgée de vingt-deux ans et demi[[7]](#footnote-7). Elle se dit « fille vendeur des livres pour Michel Louis Michelin, en une boutique size dans la cour de l’hôtel des Mousquetaires gris, rue du Bacq, faubourg St. Germain ». L’hôtel des Mousquetaires-Gris « tenait à la rue de Bourbon », c’est-à-dire à l’actuelle rue de Lille, « et à celle de Verneuil »[[8]](#footnote-8). Clémentine Dubois habitait sur l’île de la Cité, dans l’ancienne rue du Marché-Palu, qui allait en gros de la façade de l’Hôtel-Dieu au Petit-Pont[[9]](#footnote-9). À son arrivée à Paris, elle avait été employée chez une ouvrière en linge de la rue des Rats, non loin du domaine du Père La Chaise[[10]](#footnote-10). Elle prétendit ne travailler pour Michelin que depuis trois mois, ce qui estompait quelque peu la chronologie et ses premières incartades. Elle avait en effet été arrêtée dès le 20 juillet à la barrière de la Ville-l’Évêque, alors qu’elle « portait et faisait entrer dans Paris des livres prohibés et contrefaits qui venaient d’un dépôt que le dit Michelin avait à la petite Pologne »[[11]](#footnote-11).

Cette barrière, située « à l’extrémité de la rue de l’Arcade, dans le faubourg Saint-Honoré », permettait d’entrer dans Paris en venant de la « Petite-Pologne », laquelle correspondait en gros au quartier de la gare Saint-Lazare[[12]](#footnote-12). La Petite-Pologne était traversée par la rue du Rocher, laquelle, écrit Ch. Lefeuve, n’était encore, « au commencement du règne de Louis XV », « qu’un chemin, qui serpentait entre les trois moulins Boute-à-Feu, des Prunes et de la Marmite ». Au XVIIIe siècle, rapporte le sympathique polygraphe E. de La Bédollière, la rue du Rocher était voisine de l’ancienne place des Grésillons, devenue place Henri-Bergson, dont les environs constituaient « un repaire de mendiants, de chiffonniers, de vagabonds, de gens sans aveu », auxquels de nombreuses guinguettes offraient le cadre favorable aux activités les plus louches[[13]](#footnote-13). Le décor ne convient pas moins à un entrepôt de livres interdits…

Arrêtée le 20 juillet en entrant à Paris, Clémentine Dubois fut conduite à la prison de For- l’Évêque, qui se trouvait dans la rue Saint-Germain-l’Auxerrois. L’établissement, dont la juridiction avait été réunie à celle du Châtelet, portait la réputation d’une « rivale de la Bastille » et ne constituait pas moins « une vivante illustration de l’arbitraire royal, tel qu’il pouvait régner sous l’Ancien Régime » [[14]](#footnote-14). La jeune femme y demeura quinze jours. Interrogée quelques mois plus tard à la Bastille, elle devra rappeler les titres des ouvrages que son arrestation avait permis de saisir. Il y en avait, confesse-t-elle, «  de cinq sortes ». Mais « elle ne se souvient que des œuvres de Grécourt, des académies des Dames, et des Contes moraux de Marmontel ». Tout, là-dedans, ne sent pas le fagot. Il y avait plus de libertinage moral chez Grécourt que chez l’innocent Marmontel, dont les sollicitations du désir s’arrêtaient, même dans sa production romanesque la plus aventureuse, au voile couvrant le corps ardent des jeunes Américaines des *Incas.* Au moins les deux hommes pouvaient-ils attirer le regard de la censure par un commun anti-jésuitisime. Du point de vue du commerce du livre, le succès des *Contes* de Marmontel en 1765-66 s’exprimait dans les éditions de « l’enchanteur Merlin », que légalisait pour ainsi dire le recours aux presses de Le Prieur, imprimeur du roi. On n’enregistre pas, par contre, d’édition des *Œuvres* de Grécourt dans ces années. On était loin de celle qui, en 1746, avait contenu son *Philotanus* contre les Pères.

Bien différente, évidemment, était cette fameuse *Académie des dames* qui jouissait depuis un siècle de l’attention des amateurs. De nombreuses rééditions honoraient la traduction française, parue en 1680, de la *Satyra sotadica, de arcanis amoris et Veneris* de Nicolas Chorier. L’une des plus proches, chronologiquement parlant, de 1’incarcération de Clémentine Dubois, serait selon postérieure à 1770[[15]](#footnote-15).

Sur les aveux auxquels consentait la jeune fille, il lui fut bien sûr représenté que « les quinze jours de prison qu’elle a essuyés auraient dû lui faire ouvrir les yeux ». Elle avait maintenant intérêt à ne « point hésiter de déclarer sincèrement la vérité », car « la punition qu’elle aura se règlera suivant le plus ou le moins de sincérité qu’elle mettra dans ses réponses ». On n’est pas pour rien « détenue comme elle l’est à la Bastille» ! Qu’elle complète les déclarations de Louis Michel de tout ce qui lui reviendra en mémoire.

1.2. Un patron exemplaire

Le parcours de Michel-Louis Michelin est bien connu grâce aux remarquables travaux de D. Smith[[16]](#footnote-16). L’homme se présente à Rochebrune comme « ci-devant libraire » à Provins, d’où il est natif[[17]](#footnote-17). Âgé de trente-cinq ans, il habite « rue Saint-Paul, au coin de la rue des Barrez ». L’ancienne rue des Barrés correspondait à l’actuelle rue de l’Ave-Maria. L’interrogateur lui rappelle d’emblée sa détention à la Bastille « au mois de janvier mil sept cents soixante et un », dont Smith a détaillé les circonstances. Succédant à son père en tant qu’ « imprimeur de la ville et du collège » de Provins, en 1758, Louis Michelin vient à Paris pour donner plus d’étendue à ses affaires et entre en rapport avec l’éditeur Laurent-François Prault « pour savoir s’il n’y avait rien imprimer ». À quoi il lui est répondu : « Il vient de paraître un livre fort curieux et fort recherché. Il serait bon à contrefaire ». On lui montre « l’imprimé in quarto intitulé *De l’Esprit »,* dont il tire deux mille cinq cents exemplaires datés de 1759, sous l’adresse de Moetjens à La Haye, une fois revenu à Provins[[18]](#footnote-18). On lira chez Smith la manière dont la police parisienne suivit la piste menant à Michelin et au dépôt de ses contrefaçons, situé « près du pont de Charenton ». Le « receveur des droits de péage » officiant à cet endroit ne manqua pas d’être inquiété, de même que le maître de poste, lorsqu’on voulut savoir comment l’*Esprit* entrait dans la capitale. Mais il s’avéra que l’aveu était trompeur et qu’en fait, « l’entrepôt de Michelin se trouvait à Bicêtre, à cinq kilomètres à l’ouest de Charenton », où un colporteur nommé André Tessier retirait les ouvrages qu’il vendait à Paris.

G. Gersmann raconte de son côté comment Michelin fut averti qu’on venait l’arrêter par un confrère de Troyes, l’imprimeur Gobelet, qui se trouvait alors dans une auberge de Provins[[19]](#footnote-19). Celui-ci l’informa in extremis de l’arrivée de Rochebrune et de d’Hémery – l’inspecteur de la Librairie en personne : c’était traiter Michelin en ennemi public. Ce dernier ne fut arrêté et embastillé qu’au début de 1761. Il faut croire que la poursuite dont il fit l’objet ne l’embarrassa pas trop dans son commerce puisqu’il imprima en juin 1760 *L’Oracle des anciens fidèles* attribué à Voltaire : une entreprise qui permet de voir se constituer, pour ainsi dire en négatif, le réseau dont il va être question. L’informateur ayant dénoncé la contrefaçon de l’*Oracle* était ce Jean Lescuyer dont on a mentionné l’épouse et qu’on va retrouver. Lescuyer avait des raisons de collaborer avec la police : ce colporteur venait d’être embastillé. Parmi ceux à qui avait été confiée la diffusion de l’*Oracle* figurait Christophe Frédéric Kolman, « alias l’Allemand », déjà cité. G. Gersmann nous montre tous ces personnages attablés « dans un taverne des environs de la place de Grève » pour discuter « du projet commun de mettre sur le marché un ‘ouvrage infâme’ »

Déchu de sa maîtrise d’imprimeur-libraire en mars 1761, Michelin vit tout son matériel saisi et vendu par la Chambre syndicale. On lui interdit de toucher encore aux métiers du livre. Ceci, à nouveau, ne l’empêcha pas d’être pris en défaut en novembre 1765 et septembre 1766. La police intercepta « des paquets », « contenant des éditions clandestines », où il se trouvait impliqué. L’indécrottable récidiviste - dont D. Smith nous dit qu’ « il semble avoir travaillé pour les autorités comme espion dans le commerce du livre, en 1764 » - se crut-il d’une certaine manière immunisé par son double jeu ? On comprend que Sartine ait tout de suite pensé à lui quand il s’agit d’enrayer la propagation des *Mémoires* de La Chalotais.

1.3. Les transactions fictives de « l’amateur Le Breton ».

La mise en accusation du couple Michelin se fonde d’abord sur la visite qu’un « particulier » - un « observateur » - rendit le 18 novembre à la boutique des Mousquetaires gris. L’homme fit entendre qu’il souhaitait acheter « des nouveautés ». Clémentine répondit « que celui à qui appartenait ladite boutique ne voulait point venir pour des titres indifférents ». L’inconnu devait être plus précis. Il dit donc qu’il voulait « Thérèse philosophe, le portier des Chartreux et autres livres de cette espèce ». La jeune femme assura : « Je n’apporte point de pareils livres à la boutique et je remettrai à celui pour qui je vends des livres la note que vous me laissez ».

Michelin, poursuit l’employée, apporta lui-même le *Portier des Chartreux* et *Thérèse philosophe* qui avait donné « Le Breton » comme nom et qu’on trouvait au faubourg Saint-Honoré, « chez le premier marbrier à droite ». Michelin commencera par nier piteusement l’offre de vente remise à Le Breton, « demeurant au faubourg Saint-Honoré chez un sculpteur » - le détail aura son importance. Le patron pensait-il repousser des faits que sa vendeuse accompagnait de détails trop vrais pour être inventés ? Il fallut convenir que les ouvrages avaient été proposés à trente livres l’exemplaire, prix déclaré « exorbitant » par « l’amateur ». Michelin a offert de livrer le *Portier,* « il s’en « souvient », mais précise qu’il ne le lui a point vendu : par la force des choses, puisque le client déclinait l’achat ! Les caisses de la Librairie ne permettaient peut-être pas, non plus, d’engager de telles sommes dans le jeu des fausses négociations…

Devant le refus de « Le Breton », Michelin lui montra donc ensuite, comme plus abordables, la *Putain errante,* que le client « paya quatre francs », et l’*Ecole des filles,* « en brochures ». Le premier ouvrage, attribué à l’Arétin, venait de connaître notamment une réédition en 1760 sous l’adresse fantaisiste de « Lampsaque »[[20]](#footnote-20). L’*Ecole des filles* de Michel Millot, qui remontait au milieu du siècle précédent, avait reparu la même année à l’adresse de « Cythère, de l’imprimerie de Vénus, et se trouve chez Cupidon » [[21]](#footnote-21).

Les prix consentis pour l’achat de tels ouvrages justifient les risques pris par de simples « colporteurs » de livres et leur obstination à nier des fautes avérées, face à une rigueur policière manipulatrice, qui savait aussi cacher ses sources mieux pousser à son terme l’investigation. Les dénégations prennent parfois un tour cocasse. Clémentine rapporte : « Mon bourgeois porta dernièrement des livres défendus dans une maison et comme on les trouva trop chers, il fut obligé de les remporter et il risqua d’être arrêté et fouillé en chemin ». Michelin nia l’épisode, en faisant naïvement valoir qu’au contraire, il n’avait alors rencontré sur sa route « personne qui ait pu lui donner aucune terreur panique ». Livre le détail scellait sa culpabilité.

Piètres mensonges et dérobades exaspèrent le commissaire de Rochebrune, à qui Michelin commence par dire, au début de l’interrogatoire, « qu’il n’a point de connaissance d’avoir vendu de livres prohibés depuis six semaines et les dernières défenses de Monsieur le Lieutenant général de police ». Quand Rochebrune lui met sous le nez l’offre de débit de la *Putain errante* à l’observateur, le libraire pense s’en sortir en disant « qu’il croit que la vente de cette brochure est antérieure à la défense de Monsieur le Lieutenant Général de police ». Aussi bien n’a-t-il proposé l’ouvrage « que parce qu’il voulait se débarrasser de ces sortes de livres, dont il n’avait qu’un exemplaire ». Mais les aveux de Clémentine démontrent qu’il en a débités « depuis trois mois ou environ » : ses rapports avec « Le Breton » sont du 9 décembre ! C’est alors que

 la fille de boutique de ce marchand a dit à l’observateur que son maître n’avait pu encore lui donner l’état des livres défendus qu’il lui avait demandé, parce qu’il manquait le prix à deux articles, mais qu’il lui enverrait cet état par la petite poste. [[22]](#footnote-22)

 « Son bourgeois », confie-t-elle au prétendu client, « courait beaucoup de risques » en procurant le 10 décembre cette liste qui, concluait le rapport de police, « forme contre lui la preuve la plus complète de son mauvais commerce ». Aussi bien Michelin reçut-il le lendemain la visite plus musclée de Pierre Chenon, avocat au Parlement et commissaire au Châtelet, et de l’inspecteur Marais[[23]](#footnote-23). Au cinquième étage de la maison du sieur Guanon, rue des Barrés, ils trouvèrent dans une chambre occupée par le libraire « quelques papiers et manuscrits » dont on fit un paquet confié à Marais, qui arrêta Michelin pour le conduire à la Bastille.

S’y retrouver cinq ans après sa précédente détention allait-il enfin rendre celui-ci plus raisonnable, entend-on demander Rochebune ? Michelin n’a-t-il donc en rien « profité » du séjour effectué « au mois de janvier mil sept cents soixante et une » ? Il ne s’agit plus maintenant de manquer « au serment qu’il a fait de dire vérité ». Qu’il dénonce ceux qui lui procurent ou lui achètent ces mauvais livres.

1.4. Du fournisseur au consommateur

L’accusé mettra d’abord en cause, pour la littérature érotique, un nommé Pierre, « étalant des livres sur le quai Malaquais dans les barrières de l’hôtel de Bouillon ». Celui-ci se trouvait à l’angle de l’actuel quai Voltaire, du côté de la rue des Saints-Pères (n° 1)[[24]](#footnote-24). Concernant la proposition de vente à « Le Breton » de « la pucelle sans figures au prix de cinq livres », Michelin incrimina un « Sieur Masse, colporteur demeurant à Paris, au Marché Neuf » [[25]](#footnote-25). Celui-ci se tenait sur le quai de l’île de la Cité, entre le pont Saint-Michel et le Petit-Pont, soit à l’endroit où s’élève aujourd’hui la préfecture de police. Ce colporteur paraît s’être spécialisé dans le marché voltairien puisqu’il fournit également à Michelin le *Dictionnaire philosophique.*

En matière de débit, Michelin fit l’offre du *Dictionnaire* à un « M. de Pezé, capitaine des Dragons demeurant à Paris rue Traversé, près la Barriere de Sève »[[26]](#footnote-26). Pour D. Varry, il s’agit vraisemblablement du « marquis » de Pezay, auteur des *Soirées helvétiennes, alsaciennes et fran-comtoises* (1771), où figurent des « remarques sur le commerce du livre prohibé »[[27]](#footnote-27). Un autre aspect de l’œuvre de Pezay ne peut manquer d’attirer l’attention. Il avait donné en 1764 un *Zélis au bain* qui fut reproduit au XIXe siècle dans un recueil de *Petits poèmes érotiques du XVIIIe siècle[[28]](#footnote-28).* Dans l’année qui suivit la rafle des colporteurs, il publia sous l’anonymat une *Suite de bagatelles* et une *Nouvelle Zélis au bain* en 1768.

Pezay n’avait-il pas en tête certains personnages lubriques des productions vendues par les colporteurs, lorsqu’il mettait en garde de manière quelque peu sibylline, dans les *Bagatelles,* les jeunes personnes contre les entreprises d’un « téméraire » dévoré par un « appétit meurtrier »[[29]](#footnote-29) ? « Lorsqu’on songe à tous ses crimes », on souhaiterait qu’il subisse un châtiment plus sévère que celui d’être « foudroyé ». On aimerait qu’il voie « tarir la source des plaisirs », ou, « pour mieux multiplier ses peines », qu’il en soit réduit à « brûler » des feux de l’amour en compagnie d’ « idoles douairières ». « De petits baisers séculaires », « entre des bras octogénaires », ranimeront peut-être une flamme

*Qu’il maudira bien dans son âme*

*De ne pouvoir employer mieux.*

Que le « téméraire » connaisse alors le temps où s’offre à lui, au lieu des « vieux appas », « une Naïade demi-nue », qui défiera « ses mains impuissantes ». Et qu’

*Alors il ne puisse arracher*

*Le nœud qu’il faudrait détacher*

*Pour baiser les roses naissantes*

*Que ce nœud seul saura cacher !...*

Dans *Thérèse philosophe,* les souvenirs de Madame Bois-Laurier peuplent la galerie de ces paillards agitant entre leurs « vieilles jambes étiques » un organe dont la jeune victime ne sait « s’il finit ou non la besogne », tandis qu’il faut, par divers artifices, ranimer chez d’autres de quoi « guinder la machine ». Mais laissons là le marquis de Pezay, puisque, pour l’instant, l’amateur borne son achat clandestin de livre prohibé au *Dictionnaire philosophique* de Voltaire.

L’ouvragevendu par Michelinse présentait en l’occurrence sous une double forme : « un exemplaire in-octavo » et un autre « en deux volumes in-douze »[[30]](#footnote-30). Le particulier n’a point « convenu du prix pour le format in-douze qui lui plaisait davantage ». Le libraire dut donc reprendre  les deux exemplaires, dont un fut revendu, pour douze livres, « à un marchand ». Voilà le genre d’imprécision qui déplaît au commissaire. Michelin se verra contraint de nommer l’acheteur : « un nommé Devaux, gazetier, rue de la Croix des Petits Champs », qui paya neuf francs l’exemplaire in-octavo. Il pourrait s’agir du même Devaux qui faisait commerce de livres au Palais-Royal[[31]](#footnote-31). Le second exemplaire fut rendu à Pierre, qui les avait fournis.

Un autre « militaire philosophe » se signale dans les environs. Voici deux mois, raconte Clémentine, les *Mémoires* de La Chalotais lui ont été demandés par un « Sieur Comte de la Marre, mousquetaire gris demeurant à Paris rue Saint André des Arts ». Ce dernier était notamment intéressé par une lettre qui se trouvait jointe aux *Mémoires* et qui concernait le comte de Saint-Florentin. Michelin confirmera seulement la demande pour nier qu’il ait vendu ou reçu l’ouvrage, de même que « le Journal de Bretagne, le Tableau chronologique des lettres de cachet, la brochure intitulée De l’abus des commissions dans les matières criminelles ». Le *Tableau chronologique* renvoyait au factum de La Chalotais qui, s’étendant de la démission des officiers du Parlement, le 22 mai 1765, au 2 novembre 1766, exprimait bien par le titre la virulence de l’affrontement avec le roi, puisqu’il récapitulait les *actes violents de pouvoir absolu exécutés en Bretagne.*

2. Au centre du réseau : la femme Saint-Germain

On a vu comment « Le Breton » déclina l’offre du *Portier des Chartreux* que lui proposaitMichelin. Celui-ci en vendra l’exemplaire à une confrère, la « dame Saint-Germain », qui apparaît désormais comme un élément important du réseau dont il est ici question. Interrogée le même jour que Clémentine Dubois, le 15 décembre, la répondante déclina ainsi son identité : « Marie Angélique Baurain, âgée de cinquante-cinq ans ou environ, native de Blergy, village, diocèse d’Amiens, femme de Louis Henry De Tremolet dit St-Germain, libraire à Paris, y demeurante rue Dauphine, à l’enseigne du Merle, paroisse Saint-André-des-Arts ». R. Arbour la mentionne dans son *Dictionnaire des femmes libraires en France (1470-1870)[[32]](#footnote-32).* On y apprend que son mari mourut en 1767 et qu’elle-même allait décéder en 1772. Quant à son lieu d’activité, il est indiqué dans le récit d’une autre transaction qui la lie à Clémentine Dubois. Celle-ci raconte à Rochebrune.

A dit qu’elle a porté il y a environ douze jours de la part dudit Michelin à la nommée Saint-Germain, libraire sous le passage de la grande porte de l’Eglise des grands Augustins, un paquet qu’elle a ouvert et qui contenait Thérèse philosophe avec figures de forme in-seize et broché, plus une autre brochure dont elle n’a pas vu le titre parce que la dame Saint-Germain la mit aussitôt dans sa poche en se récriant sur le prix de treize livres demandé pour la brochure de Thérèse philosophe fournie en présence de la répondante audit Michelin par ledit Pierre et qui entraient en un cabaret au coin de la rue de Seine du côté de la rivière pour solder ensemble leur compte[[33]](#footnote-33).

 La « grande porte » dont il est ici question était l’une des quatre par lesquelles on entrait dans le couvent des Grands-Augustins, sur le quai du même nom, près du Pont-Neuf[[34]](#footnote-34). La dame Saint-Germain confirma qu’elle avait bien acheté au couple Michelin le *Portier des Chartreux,* revendu à raison de 28 livres, *Thérèse philosophe* pour « la somme de quinze livres »[[35]](#footnote-35). Elle en avait aussi acquis, dans la foulée, la *Putain errante* pour « cinquante sols » et l’*Ecole des filles,* mais ne se souvenait plus du prix auquel elle avait cédé celui-ci.

La revente et l’identité des acheteurs n’intéressaient pas moins le commissaire. En fait, ils se réduisaient à une seule personne, qui se présente dès lors comme un autre relais dans la chaîne de diffusion parisienne. Il s’agit d’une certaine Minot[[36]](#footnote-36), habitant rue Saint-Victor (près de Jussieu et du Musée d’Histoire naturelle), qui ne cantonnait pas son commerce clandestin à l’érotisme. Elle avait aussi acheté à la Saint-Germain les *Recherches sur l’origine du despotisme oriental* de Boulanger, que la libraire des Grands-Augustins avait reçues de Michelin, lequel les avait lui-même achetées à un colporteur nommé Picam. Les deux femmes savaient se réserver les bonnes affaires. Quand Rochebrune pressa la Saint-Germain d’avouer si elle avait diffusé le *Journal de Bretagne,* elle reconnut qu’elle n’en avait reçu qu’un exemplaire dans des conditions particulières. « Le Sieur Guy, employé au carrosse de Rouen », en avait apporté deux à Paris. Il en montra un à la Minot, « dont elle se saisit » et qu’elle vendit « six livres », dont elle a partagé le prix « par moitié avec la répondante ».

Comme si le salmigondis des transferts de marchandise prohibée ne suffisait à entretenir chez le lecteur d’aujourd’hui une certains confusion, une dernière circonstance, ajoutée aux griefs par Rochebrune, fut alléguée à la fin de l’interrogatoire. La question posée à la dame Saint-Germain ne manque pas de piquant.

S’il n’est pas vrai qu’elle a déclaré que le Prieur des Grands Augustins lui prêtait une chambre dans l’intérieur du couvent où elle serrait ses livres afin qu’ils fussent en sûreté. Et que le Prieur ne lui avait point imposé d’autre condition sinon qu’elle lui procurerait gratuitement la lecture des ces mêmes livres.

La répondante protesta bien sûr de l’intégrité morale du moine et « dit que le fait est inventé et contraire à la vérité »[[37]](#footnote-37). L’allégation trouve un écho dans les archives de la Bastille. Sur un feuillet isolé, déchiré et barré d’un trait, un procès-verbal évoque l’enquête qu’effectua le 11 décembre Hubert Mutet, avocat au Parlement et commissaire au Châtelet, chargé de se transporter au couvent en question en compagnie « du Sieur Joseph D’Hémery, Inspecteur de la Librairie »[[38]](#footnote-38). Fallait-il que l’affaire soit considérée comme importante pour que le patron de la Librairie vienne en personne superviser la perquisition. Celle-ci visa d’abord « la chambre du Révérend Père François … [passage manquant], prêtre religieux, profès et Prieur dudit [couvent] ». Celui-ci assura qu’il n’y tenait « aucun effet » appartenant à la femme Saint-Germain et il n’avait pas connaissance qu’il se trouve dans le monastère des livres appartenant à celle-ci. Ses protestations ne suffirent pas, car on inspecta ses armoires, « sans qu’il s’y soit trouvé des imprimés prohibés ». Le rapport poursuit : « Nous sommes ensuite descendus dans la chambre du R.P. Nicolas Maupassant », procureur de l’établissement, qui nia de même la présence d’ouvrages entreposés par la marchande, sans que ceci le dispense à son tour d’une « perquisition exacte dans sa chambre ». On ne sait d’où provenait la mise en cause, supposée fallacieuse. Non moins significative est la confiance que témoignait l’expert d’Hémery envers les locataires des Grands-Augustins.

3. Autre chaînon : la femme Lescuyer

Quand il est question, dans l’interrogatoire de Louis Michelin, des *Recherches sur l’origine du despotisme oriental,* celui-ci répond qu’il a distribué une partie des « soixante exemplaires ou environ » reçus de Picam, « en échange de livres de contrefaction », « aux nommés Cliquet et Masse et aux femmes Lescuyer et Saint Germain à raison de quarante et de quarante-cinq sols l’exemplaire ». Mais pour la grande majorité d’entre eux, il a cédé le stock « à la Veuve Lescuyer, pour être échangés avec d’autres livres chez la Veuve Duchesne ».

La « femme Lescuyer » ne fut interrogée que le dimanche 28 décembre à onze heures et demie du matin. Elle déclara « se nommer Marie Suisse, âgée de quarante-deux ans, native du village d’Armecour, évêché de Metz, femme de Jean-Baptiste Lescuyer, colporteur de livres, demeurant à Paris rue de la Huchette»[[39]](#footnote-39). Elle n’avait du reste rien d’une inconnue des services de police. N’avait-elle pas « été mise l’année dernière dans les prisons du Petit Châtelet pour avoir vendu un imprimé intitulé la Chandelle d’Arras » ? La leçon que lui avait attirée le débit de la parodie burlesque de Dulaurens, si irrespectueuse à l’égard du saint objet, érigé en remède universel contre la corruption physique et morale, ne l’avait donc pas guérie des mésaventures du colportage? Comment y échapper, répondit-elle, quand « la misère » vous porte « à vendre quelques livres défendus » ? Comment, aussi, ne pas céder aux pressions de la Saint-Germain ? Celle-ci l’avait véritablement « tourmentée », « pendant plus de quinze jours dans le courant du mois de novembre », afin qu’elle lui procure « le Portier des Chartreux, Thérèse philosophe, la Putain errante et autres livres de cette espèce ». La femme Lescuyer avait refusé, dit-elle, « ne voulant point se mêler de demander ni de vendre des livres aussi obscènes ».

C’est également la Saint-Germain, continuait-elle, qui l’avait « tourmentée » pour obtenir le *Dictionnaire philosophique portatif* qu’elle lui avait remis un jour - elle ne pouvait le nier - « rue de la Huchette, dans l’allée d’un aubergiste, au premier étage sur le derrière »[[40]](#footnote-40). Elle lui avait aussi procuré, pour l’occasion, l’*Emile,* les*Lettres de la montagne* et les *Mémoires* de La Chalotais. La Saint-Germain rappela au commissaire que sa confrère s’était alors montrée moins « rebutée » de vendre des ouvrages interdits.

D’où la femme Lescuyer tenait-elle les ouvrages qu’elle mettait ainsi dans le public – contre son gré ? La suite de l’interrogatoire fait apparaître deux fournisseurs, de niveaux suffisamment différents pour donner une idée de l’étendue sociale et professionnelle du marché clandestin. Elle avait aussi vendu à la Saint-Germain la *Pucelle,* en édition « in-douze, corrigée, sans figurine », que le Sieur Panckoucke lui avait cédée pour « quarante sols ». Par ailleurs, concernant les *Mémoires* de La Chalotais, elle renvoie à « la fille du Sieur De Grasse, libraire au troisième pilier de la grande salle du palais ». Celui-ci pouvait en avoir deux exemplaires « qui lui avaient été offerts par un clerc du palais ». Mais elle n’en sait pas davantage sur ce dernier.

Pour le reste, elle niera obstinément, et dans certains cas, contre toute évidence, avoir été en relation avec les colporteurs dont on lui égrène les noms : Michelin, Clémentine Dubois, le nommé Kolman et sa femme, « la veuve Lamaulry », la femme Lemoine, sa fille, « et les nommés Cliquet, Le Comte et Pierre ». Et puis, elle « n’a rien à se reprocher » à propos des autres ouvrages accompagnant les *Mémoires* de La Chalotais. Elle « n’a rien à nous déclarer de plus »..

4. Les femmes Amaulry : le silence des têtes de mule

 Une attitude plus radicale encore fut adoptée par la femme Lemoine, ou Lemoyne, quand Rochebrune l’interrogea le 15 décembre à « quatre heures de relevée »[[41]](#footnote-41). Elle déclara s’appeler Jeanne-Louise Amaury, être âgée de 39 ans et originaire de Paris. Elle appartenait à une famille qui étendait vers Lyon le commerce du livre, puisqu’un de ses frères s’y était installé comme imprimeur-libraire, non sans entretenir d’étroites relations avec un marchand connu pour diffuser une littérature prohibée[[42]](#footnote-42). Elle avait épousé « Etienne Lemoine, ciseleur » et signala d’emblée être « associée avec Barthélemy Hochereau, libraire au Palais ». Elle avait commencé voici onze ans à vendre des livres, période qui se décomposait comme suit : « après avoir été associée pendant trois ans avec Urbain Coutelier, libraire, elle s’est mise en société depuis huit ans avec ledit Hochereau ». Elle habitait dans l’ancienne rue de la Calandre.

 Bien que la « plus exacte perquisition » effectuée à son domicile par le commissaire Dorival et l’inspecteur Muron n’ait donné lieu à la découverte d’« aucun manuscrit ni imprimé suspects », elle eut droit aux honneurs de la Bastille, pour le moins en raison de la réputation attachée à sa famille. Il lui fut rappelé que sa mère avait connu la Bastille pour avoir vendu des livres interdits, dix-huit ans auparavant. Mais celle-ci avait promis « à Monsieur Berryer, alors Lieutenant général de police, qu’elle ne se mêlerait point de vendre aucun mauvais livre », et « elle a tenu parole » [[43]](#footnote-43).

C’était assurément présenter, de la carrière de Jeanne-Louise Delamain, un tableau édulcoré, bien fait pour agacer le commissaire de Rochebrune. Le *Dictionnaire des libraires de Paris* de Fr. Barbier et de son équipe développe en deux pages éloquentes une biographie dont reprend ici l’essentiel, avec commentaires[[44]](#footnote-44). La dame, née à Paris vers 1700, avait épousé le libraire Gabriel Amaulry, qui la laissa veuve vers 1735. Dès cette époque, elle « est souvent soupçonnée de vendre des livres prohibés et est emprisonnée à plusieurs reprises ». Elle débite au début des années 1740 l’*Académie des dames* et la *Vénus dans le cloître,* ce qui lui vaut un séjour à For-L’Evêque. Lors de son interrogatoire du 15 décembre 1766, elle est invitée à se souvenir de cet emprisonnement, que lui attira, voici « dix-huit ans ou environ», la vente d’une « brochure intitulée Cléon », qu’elle tenait du « Sieur Rigolet, son neveu, libraire à Lyon » [[45]](#footnote-45).

 En 1747, elle propose l’inévitable *Ecole des filles* et *La poupée,* une nouveautéattribuée à Jean Galli de Bibiena[[46]](#footnote-46). Il est piquant de voir le commissaire de Rochebrune – déjà lui ! – trouver sur elle peu après « un petit carnet dans lequel elle a indiqué avoir vendu 45 exemplaires des *Plaisirs secrets d’Angélique,* notamment à plusieurs conseillers au Parlement (par exemple Lambert, conseiller à la première chambre des enquêtes) et à M. Pierron, doyen des substituts du procureur général ».

Quand elle retrouve son interrogateur à la Bastille le 15 décembre 1766, sur les « six heures du soir », la mère Amaulry paraît avoir retrouvé le droit chemin en déclarant habiter chez un « changeur du Roi », « le Sieur Menessier », « sur le Pont-au-Change ». Elle demeure plus exactement « près du quai des Morfondus », c’est-à-dire du quai de l’Horloge. Que répondre à la question, goguenarde, de savoir s’il lui est arrivée de vendre des livres « au Palais » ? Elle y tient un commerce « depuis vingt-quatre ans ou environ » [[47]](#footnote-47).

La femme Lemoine va devoir montrer le même esprit de suite que sa mère. Elle commence par répondre par la négative à toutes les questions qui lui sont posées concernant la diffusion d’ouvrages prohibés. Non, elle n’en avait jamais vendu d’érotiques, même s’« il s’est trouvé des libertins qui n’ont point eu honte de lui demander de semblables livres ». D’ailleurs, « il ne lui en est jamais tombé entre les mains »… Aussi bien ignore-t-elle qui sont les « particuliers » et « particulières » dont on va lui soumettre la liste : « les nommés Pierre, Masse, Michelin, Cliquet, Kolman et sa femme, et les nommées Saint-Germain et Dubois ». « C’est pour la première fois qu’elle entend leurs noms ».

D’accord, concède l’interrogateur, qui la relance : « Elle peut avoir résisté aux demandes qui lui ont été faites de vendre des livres totalement contraires aux bonnes mœurs », mais « souvent on n’a point la même délicatesse pour les livres qui regardent l’Etat et le gouvernement ». La fille Amaulry veut bien admettre « en son âme et conscience » qu’elle connaît « de nom » certaines des brochures en question. Il est exact qu’ « un Savoyard », « un jour du mois d’août dernier», lui apporta dix exemplaires des *Mémoires* de La Chalotais, qu’elle vendit trois livres chacun. Elle peut même nommer certains de ses clients et le nombre de copies qu’ils prirent :

Un à Monsieur de Chavannes, Conseiller au Parlement ; deux au Greffier de la Conciergerie ; deux à Monsieur l’Envoyé de Liège ; deux à Monsieur Menessier, Changeur du Roy et son principal locataire, et trois au Sieur Paty, demeurant à Paris rue Saint-Antoine, dont elle ignore la qualité… [[48]](#footnote-48)

On constate que d’Hémery, l’inspecteur de la Librairie, avait bien caractérisé la clientèle de la veuve quand il la qualifie d’ « intrigante, qui ne se mêle que du plus suspect qu’elle fournit principalement à tous les robins »[[49]](#footnote-49).

Les archives de la Bastille conservent une supplique qu’adresse la Veuve Amaulry, à Sartine ou au gouverneur de la Bastille. Au moins mérite-t-elle d’être reproduite en tant que témoignage orthographico-linguistique.

Monsieur,

Vous vouderie bien me permette d’imploray vostre clémence et vostre bonté pour une famille remplie d’honneur, qui est des plus affligé ; sy nous avions, Monsieur, le bauhonneur [le bonheur] destre connu de vostre personne, il vous sauray impossible de nous refusée l’honneur de vostre extisme [estime] ; toute les gens de merite nous l’acordre ; jemais [je mets] ma confience en Dieu et en vostre probistè ; mes faute neson pas plus grande que vous les savée ; jelait juray [je l’ai juré] devant Dieu, ce qui m’a fait tremblé ; sy javoit etté plus coupable, janaurais donné des preuves par le saisisement ou je me suis trouvé, du sort ou se trouve ma fille ; jesavoit devant que departir, quel alait a la Bastille ; giniort [j’ignore] je vous assures son tort ; je prens Dieu a témoin, jenais de corespondance avec personne, vous en aurais, Monsieur, des preuves par vous-meme…

La requérante priait d’accorder à une « tendre mère » la grâce d’être mise à la Bastille en compagnie de sa fille, « pour la consoler ». Cette dernière est « une femme de mérite, mais d’une vivacité sans jugement, la tête faible » : « je tremble qu’elle ne tourne, ou que ces chagrins ne la fassent tomber malade », et « son désespoir la ferait mourir ». Le femme Lemoine vient « d’être saignée deux fois », voici deux jours, et « la tête n’est pas forte ». Que le destinataire soit sensible « à ma tendresse et ma douleur ». Ceci dit, « je ne vous imposse pas », conclut cavalièrement la vieille marchande de livres.

5. Les secrets du ministère : les Cliquet, de la *Gazette de France* au Palais-Royal

 On a jusqu’ici esquivé une phase de l’opération de décembre 1766. Elle avait été préparée, on l’a dit, par la mission confiée à des « observateurs-espions ». On s’arrêtera ici brièvement à l’une de ces enquêtes, qui ne met pas en évidence des liens consistants d’appartenance à un réseau organisé, mais qui n’en est pas moins significative des modes de diffusion clandestine du livre prohibé, de sa topographie et des pratiques policières du temps.

Le nom des Cliquet est apparu plusieurs fois dans ce qui précède. Jean-Baptiste Cliquet, Parisien de cinquante-six ans, entre à la Bastille le 11 décembre[[50]](#footnote-50). Lors de son premier interrogatoire, le 15 décembre, il se déclare « colporteur de livres, demeurant à Paris rue Bordet, vis-à-vis la Belle Image, paroisse Saint-Étienne du Mont », c’est-à-dire dans l’actuelle rue Saint-Jacques[[51]](#footnote-51). Un second interrogatoire, le 2 janvier, lui fera préciser « que c’est depuis dix ans ou environ » qu’il « se mêle de colporter des livres »[[52]](#footnote-52). De mauvais ouvrages : il doit convenir qu’il a autrefois vendu « un exemplaire du Portier des Chartreux, qu’il tenait du nommé Garnier, colporteur, mort il y a neuf ans à l’Hôtel-Dieu »[[53]](#footnote-53). Il avait aussi débité une *Thérèse philosophe* reçue d’un « marchand de livres qui arrivait de Hollande », pour lequel il « avait fait relier quelques livres » à une époque où il travaillait « en qualité de relieur chez la Veuve Moreau, rue des Grands Augustins à Paris ». À présent, il se procurait des ouvrages en fonction de ce qui lui proposaient « plusieurs libraires ». Quand ceux-ci « ont des nouveautés », ils « en font part au répondant en lui marquant le prix de la vente aux personnes ordinaires et le prix marchand ».

Son épouse vend ces livres « rue neuve des petits champs à la porte du Palais Royal ». C’est là qu’elle reçut, au début du mois de novembre 1766, la trompeuse demande d’un observateur de la police, intéressé par ce qui pouvait le plus allécher un client aux idées avancées[[54]](#footnote-54). Elle avait d’abord répondu « qu’elle n’avait rien d’intéressant que le Diable à quatre », opéra-comique de Sedaine qui avait connu depuis création en 1756 un constant succès en matière d’édition. Mais dès le lendemain, 8 novembre, elle proposait au faux client le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire au prix de 12 livres. Elle ne l’avait pas reçu, le 10 novembre, de « la personne qui devait [le] lui fournir », mais assura l’observateur que s’il « voulait lui laisser adresse, on lui porterait ». Aussi le mari se présenta-t-il chez celui-ci le 11, muni de « plusieurs volumes, brochés ». Il fit valoir que sa femme, ordinairement, « ne vendait point de pareils livres », mais qu’il s’était décidé à honorer la commande « sur les assurances qu’on lui avait données qu’il pouvait être tranquille »…

Lors de son premier interrogatoire, Cliquet fut questionné sur sa participation à la diffusion du *Dictionnaire philosophique.* Il reconnut en avoir effectivement vendus « à différentes personnes qu’il lui serait difficile d’indiquer, si ce n’est une d’entre elles qui demeure chez un sculpteur dans le faubourg Saint-Honoré, dont il ne se souvient plus du nom » : de toute évidence, il s’agit de ce « Le Breton » qui avait tenté de piéger Michelin en lui demandant des curiosa. Le détail du marbrier-sculpteur chez qui vivait l’espion ne trompe pas[[55]](#footnote-55).

Cliquet dut alors dénoncer son fournisseur pour le *Dictionnaire.* Il en ignorait le nom, mais pouvait le décrire assez précisément.

A dit que le second commis du Bureau de la Gazette du Commerce, paraissant âgé de trente ans, pâle de visage, portant ses cheveux en bourse, vêtu en noir et se plaçant dans son Bureau à côté de la fenêtre, lui a vendu, à raison de six livres pièce, six exemplaires du Dictionnaire philosophique portatif , en deux volumes in-douze, qu’il disait tenir d’une femme.

 Il ajoute qu’il les a revendus, comme proposé ci-dessus, « douze livres chacun ».

 Le « Bureau » en question devint une officine de distribution au service de Voltaire et de La Chalotais quand, à la question de savoir qui procurait les *Mémoires* de celui-ci à Cliquet, le marchand incrimina « le premier commis de la Gazette ». On lit en marge d’une note récapitulative sur la question[[56]](#footnote-56):

Il faudra faire arrêter ces deux commis, mais auparavant, il faut faire demander à Cliquet dans quel endroit les commis lui ont vendu ces ouvrages ; si quelqu’un était présent ; pourquoi il s’est adressé à eux pour avoir ces brochures ; si c’est la première fois qu’ils lui ont vendu.

 En-dessous figure encore cet ordre : « faire faire une perquisition chez ces commis avant de les arrêter ». On lit aussi : « Ecrit au Commissaire de Rochebrune le 31 décembre ».

Dans le corps de la note, la référence à la « Gazette de commerce » a été corrigée en « Gazette de France », « vis-à-vis l’Imprimerie royale ». On connaît bien ce périodique par l’excellente notice que lui a consacrée G. Feyel dans le *Dictionnaire des journaux* de J. Sgard[[57]](#footnote-57). À l’époque qui nous concerne, la *Gazette de France* était dirigée par l'abbé François Arnaud et Jean-Baptiste Suard, qui en tenaient depuis 1762 la régie du Ministère des Affaires étrangères : les employés de l’organe de presse relevaient donc directement de l’autorité supérieure ! Du reste, si le journal possédait alors sa propre imprimerie, il allait plus tard, à partir de 1779, sortir des presses de l’Imprimerie royale, en face de laquelle se trouvaient ses bureaux. C’était en tout cas un lieu privilégié de la diffusion de l’information. La *Gazette,* qui paraît deux fois par semaine, atteignait au milieu du siècle un tirage allant de 12 000 à 15 000 exemplaires, si l’on ajoute les tirages parisiens et provinciaux.

 Aux questions de Rochebrune sur la manière dont il était entré en contact avec les deux commis de la *Gazette,* Cliquet fournit le 2 janvier, lors du second interrogatoire, une réponse quasi romanesque.

A dit qu’il a été il y a deux mois au Bureau du Commerce pour avoir une relation au sujet de plusieurs vaisseaux qui avaient fait naufrage sur mer. Et à cette occasion, le second commis de la Gazette du Commerce proposa dans son Bureau au répondant deux exemplaires du Dictionnaire philosophique portatif qu’il dit tenir d’une femme âgée de quarante-cinq ans qui était assise dans ledit Bureau ; que ce commis vendit six livres pièces chacun desdits exemplaires et lui fournit trois ou quatre jours après au même prix quatre autres exemplaires au répondant…

Sur quoi le second commis « promit alors de faire avoir par le moyen de son confrère au répondant quelques exemplaires des mémoires de M. de La Chalotais », « sur le pied de quarante sols la pièce ».

 Le premier interrogatoire de Cliquet met en évidence une autre offre adressée à « l’observateur ». L’agent de la police se vit proposer l’*Emile* « en quatre volumes in-douze », pour douze livres (l’édition Néaulme de 1766 ?). L’embastillé le tenait de la femme Desauge, épouse d’un colporteur impliqué naguère dans la diffusion de l’édition Michelin de l’*Esprit.* Que de bons livres !Par la suite, l’observateur allait retrouver son vendeur « à la porte des Tuileries, du côté du Pont royal », alors qu’il débitait « le Docteur Pangloss ». On reconnaîtra là le *Docteur Pansophe,* sous-titré *Lettres de Monsieur de Voltaire,* paru en 1766.L’ouvrage se compose d’une lettre de Voltaire à Hume – toute récente, puisque datée du 24 octobre - et d’une *Lettre de M. de Voltaire au docteur Jean-Jacques Pansophe,* en fait due à Charles Borde. L’espion traqua encore Cliquet aux Tuileries, quelques jours plus tard. Celui-ci, « qui tenait dans sa main le Système de Newton », fut pressé de fournir une liste de tout ce qu’il pouvait fournir, en matière de « livres défendus ». Il lui fut répondu qu’il fallait être patient, car le colporteur « serait peut-être obligé pour cela d’aller à la campagne ». Il fut presque aussitôt en mesure de procurer les *Recherches sur l’origine du despotisme oriental* de Boulanger.

On ne peut clôre la chronique des Cliquet sans épingler, parmi les pièces conservées à la Bibliothèque de l’Arsenal, une lettre adressée le 30 décembre au marchand par sa femme[[58]](#footnote-58).

Mon cher Epoux,

Depuis votre départ, je suis comme au désespoir. Nos pauvres enfants sont à la merci d’une fille qui n’en prend aucun soin. J’ai présenté un placet à Monsieur le Lieutenant Général de Police, pour le supplier de vous donner votre sortie. Si elle n’arrive pas bientôt, je serai obligée d’en mettre une partie dans quelque hôpital. Je compte beaucoup sur la divine providence et sur les bontés de ce digne Magistrat, le consolateur de tant de malheureux.

« La patience est une vertu qui vous est nécessaire en pareil cas ». Que Cliquet ne se laisse « point aller au chagrin ». Une famille « soupire après vous ». En marge, elle a écrit : « tous vos petits enfants vous embrassent de tout leur cœur ». De Sartine ne se laissera pas attendrir. Cliquet ne sortira de la Bastille que le 8 août 1767.

 Sans nul doute, les cas qu’on vient de détacher sont loin d’être isolés, voire exemplaires, dans les annales de la chasse aux colporteurs. Il faudrait, pour les restituer dans toute leur épaisseur, suivre les péripéties et avanies que connaissent les commerçants ambulants dans le beau livre de G. Gersmann intitulé *Im Schatten der Bastille. Die Welt der Schriftsteller, Kolporteure und Buchhändler am Vorabend der Französischen Revolution (Dans l’ombre de la Bastille. Le monde des écrivains, colporteurs et libraires à la veille de la Révolution française)[[59]](#footnote-59).* Un de ceux impliqués dans la rafle de décembre 1766 mériterait particulièrement d’être mis en lumière : Christophe-Frédéric Kolman ou Colman, surnommé l’Allemand, natif de Nuremberg, alors âgé de âgé de trente-huit ans.

En l’occurrence, son épouse aurait davantage droit à la chronique des belles colporteuses. Anne Noël, Nancéenne, d’une dizaine d’années sa cadette, tenait boutique à l’Opéra, depuis « deux ans environ » (ils demeuraient « rue du Petit-Pont, paroisse Saint-Séverin », chez un pâtissier). Quand, après la visite de l’espion de la police, début novembre, elle se vit confondue d’avoir vendu les mêmes livres que les Cliquet, et particulièrement des ouvrages de « poliçonerie », elle mit hors de cause son compagnon[[60]](#footnote-60).

Interrogée si ce n’est pas du consentement et sur l’approbation de son mari qu’elle a vendu des livres prohibés.

A dit que son mari n’en a jamais eu connaissance et lui a au contraire défendu, et lui, ayant trouvé un morceau de papier contenant une note de trois mauvais livres, il lui dit, il y a un mois ou environ : Est-ce que tu veux me faire aller à la Bastille ?

Christophe-Frédéric fut moins élégant[[61]](#footnote-61). Interrogé par Rochebrune sur le commerce que le couple tenait à l’Opéra, il répondit « qu’il n’a point mis le pied à la dite boutique depuis Pâques dernier et qu’il en a abandonné le profit à sa femme en lui recommandant de ne rien faire contre les règlements et les ordonnances concernant la librairie ». « C’est sans son approbation et sans son consentement si elle s’est mêlée de vouloir procurer de pareils livres, et c’est à elle de rendre compte de sa conduite qu’il désapprouve ». Pour sa part, « il s’est efforcé par sa conduite de mériter la protection de Monsieur le Lieutenant général de police, à qui il serait au désespoir de déplaire ». Si « les apparences sont contre lui », il s’engage à « ôter à sa femme le commerce total des livres », de sorte « qu’il ne soit plus compromis » et, par conséquent, « qu’il ne partage pas une punition qu’elle aurait dû subir seule ».

6. On fait les comptes…

Dans un rapport adressé à Sartine pour lui faire part des conclusions générales de son enquête, le commissaire de Rochebrune écrit le 30 décembre 1766[[62]](#footnote-62) :

*On peut considérer sous deux classes les colporteurs et les libraires que j’ai interrogés : les uns conviennent de s’être fourni les uns les autres des mauvais livres qu’ils ont débités ; et les autres se disent innocents ou affirment les avoir reçus de personnes inconnues ou qu’ils ne peuvent indiquer, ce qui donne lieu de croire qu’ils ne méritent aucune croyance sur cet article et il m’a paru inutile de les récoler et de les confronter les uns aux autres.*

*La femme Saint-Germain convient d’avoir vendu le dictionnaire philosophique et les mémoires de La Chalotais, qu’elle déclare avoir achetés de la femme Lescuyer. Qui en a fait l’aveu. Et a dit tenir de Cliquet ce Dictionnaire philosophique, et de la fille mariée du sieur De Grasse, libraire au Palais, les mémoires de La Chalotais.*

*La femme Saint-Germain a vendu le portier des Chartreux, Thérèse philosophe et l’Ecole des filles que lui a livrés le sieur Michelin, qui a dit les tenir du nommé Pierre, colporteur.*

*Michelin a vendu la putain errante à un particulier nommé Le Breton et le Dictionnaire philosophique et de mauvais livres que faisait sa femme. Et ne devait-il pas y veiller ?*

 Un autre document fait le compte de manière encore plus détaillée des transactions qui eurent lieu, en un réseau qu’un schéma éventuellement articulé sur une cartographie active rendrait plus déchiffrable. L’entremêlement des échanges brouille, on en conviendra, une circulation du livre prohibé où les chemins d’approvisionnement se recoupent. On le mesure à nouveau ci-dessus à propos des mémoires de La Chalotais, que la femme Saint-Germain reçoit à la fois de la femme Lescuyer et de la fille de Grasse. On conviendra aussi que la recherche portant sur le débit de tel ou tel titre, voire de telle ou telle catégorie d’ouvrages, atomise en quelque sorte le circuit de distribution quand tout le monde vend les mêmes livres et que des confrères et concurrents collaborent si volontiers pour se les procurer. Tout au plus pouvons-nous d’abord distinguer, mais non séparer absolument, des commerçants montrant une relative indépendance, comme les Cliquet, les Kolman et les Amaulry, et ceux que lient des rapports, apparemment quotidiens.

 L’enquête serait sans doute plus instructive si elle approfondissait l’amont et l’aval des certaines séquences du circuit. On est renvoyé d’une part vers des fournisseurs très divers, où les libraires ayant pignon sur rue côtoient le plus menu fretin du colportage, de la Veuve Duchesne au « nommé Pierre », au « nommé Garnier ». Le garçon-imprimeur Lecomte, originaire de Liège, impliqué dans la rafle, mériterait en particulier un examen séparé[[63]](#footnote-63). On a aussi souligné la diversité des niveaux sociaux où se recrutent les lecteurs d’ouvrages prohibés. Là aussi, il n’y a pas de raison pour que l’entourage de la Cour soit davantage préservé que d’autres milieux des images les plus libertines.

 Au moins l’extrême convergence des témoignages – des colporteurs et de leurs clients – désigne-t-elle très exactement – mais sans surprises – la production qui marche, en matière de philosophie et de pornographie. Il est pittoresque de voir telle marchande en « tourmenter » telle autre, jusque dans les détours de la rue de la Huchette, pour obtenir le *Portier des Chartreux* ou le *Dictionnaire philosophique.* Tous veulent proposer ces ouvrages dont les prix d’acquisition et de vente occupent beaucoup l’interrogateur de la Bastille.

 Ceux-ci rendent compte à la fois des risques encourus par les colporteurs et des attraits exercés sur certains amateurs. Qu’il s’agisse de vendre le *Portier des Chartreux* à un amateur ou de le refiler à un confrère pressé d’une demande par un de ses clients, le prix varie entre 21 et 30 livres. Louis Michelin en cède un exemplaire à la Saint-Germain pour « vingt-et-une ou vingt-qu**a**tre livres ». Le prix atteint 30 livres quand il vend ce genre d’ouvrage à un particulier comme Le Breton. Les Kolman proposent le *Portier* pour 21 livres à un amateur de « poliçonerie ». Le prix des *curiosa* se situe visiblement au sommet des sommes consenties pour des livres prohibés. Fera-t-on ici valoir qu’on achetait une poule, à l’époque, pour une demi-livre environ ? Des niveaux d’attractivité et de prix s’établissent, il est vrai, dans la catégorie des livres qu’on « ne lit que d’une main ». On offre à « Le Breton », à défaut de se payer le *Portier,* d’acquérir la *Putain errante* ou l’*Ecole des filles.*

 Quel était le gain réalisé sur de tels ouvrages. La femme Saint-Germain achète *Thérèse* pour 13 ou 15 livres (à Michelin) et revend le *Portier* 28 livres. Un avantage de 100 % était appréciable – au prix de la poule. On pouvait faire une trentaine de bons repas pour une vente, en cellule familiale réduite… Il faut croire en tout cas que le jeu du commerce sous le manteau en valait la chandelle, quand on considère que Louis Michelin ou Jean-Baptiste Cliquet séjournent à la Bastille de l’hiver 1766 à l’été suivant.

 Que le libertinage érotique rapporte davantage que le philosophique n’étonnera pas. Le *Dictionnaire philosophique* et l’*Emile* sont vendus 12 livres par les Cliquet, qui achètent le *Dictionnaire* pour 6 livres aux commis de la *Gazette de France:*  la marge de gain se vérifie*.* Michelin vend le même ouvrage pour le même prix. Celui-ci ne variait-il pas quand la transaction s’opérait entre confrères ? L’acheteur serait ici un « marchand », un « gazetier ». On se souvient aussi que Michelin demandait 4 livres sur *De l’Esprit* quand il l’imprimait, en grand nombre, quelques années plus tôt. Il ne vend que 5 livres la *Pucelle,* que la femme Lescuyer avait achetée à Panckoucke pour 40 sols, soit pour 2 livres – marge respectée.

C’est dans une gamme de prix analogue, voire légèrement supérieure, que se situe la littérature politique. Le *Journal de Bretagne* vaut 6 livres. Les *Mémoires* de La Chalotais se vendent seulement pour la moitié chez les Amaulry. Cliquet les achète quarante sous, soit 2 livres, aux commis. Les Kolman – trouvant des clients moins informés des prix du marché - obtiennent 9 livres de l’ouvrage qui avait déclenché l’opération de décembre 1766.

 Ceux qu’elle visait sortent de l’ombre avec les travaux qui se sont développés au confluent du vieil intérêt romantique pour la « bohème littéraire » et des recherches sur la communication culturelle et la construction éditoriale. Bien des agents de celle-ci restent encore dans une pénombre proche de l’anonymat. Il faut toute la polyvalence d’un Louis Michel pour imposer une image de libraire-colporteur pour ainsi dire mieux en chair et en esprit. D. Smith nous rappelle « qu’il « fut aussi historien mineur et poète », comme en témoignent « son œuvre manuscrite sur Provins et les six chants de son poème sur *Provins* (Sens, Tarvé, 1777) » ? On n’oubliera pas son *Mémoire d’un prisonnier de la Bastille,* sept pages de souvenirs datées d’avril 1791 et parues en 1792. Il faut aussi, parfois, le modeste récit des conditions de travail de colporteuses comme la Clémentine Dubois, Anne Noël et ses consoeurs, encore jeunes ou endurcies au sévère commerce de l’interdit, pour que celui-ci prenne toute la valeur, la complexité et le charme du vécu.

1. Bibliothèque de l’Arsenal, Archives de la Bastille, f° 152. On uniformise et modernise dans la mesure du possible l’orthographe et la ponctuation des documents cités. [↑](#footnote-ref-1)
2. D’une famille de mousquetaires chargés de nombreux grades dans les armées du roi, il avait été nommé gouverneur de la Bastille le 30 mai 1761. Cf. *Table ou abrégé des cent trente-cinq volumes de la Gazette de France, depuis son commencement en 1631 jusqu’à la fin de l’année 1765. Tome second,* Paris : De l’imprimerie de la Gazette de France, 1767, p. 244. [↑](#footnote-ref-2)
3. Victime, en 1765, d’un accident qui l’avait amputé de la main gauche, il s’apprêtait à faire construire l’hôtel auquel il a donné son nom, ainsi qu’à la rue parisienne qui l’abrite. [↑](#footnote-ref-3)
4. *L’affaire La Chalotais,* Rennes : Ed. « Ouest-France », 1997, p. 163 sv. [↑](#footnote-ref-4)
5. F° 120. [↑](#footnote-ref-5)
6. F° 127, 129. Pour : « Louis Michelin » (f° 122), « Le Sieur Pierre Guy, associé de la Veuve Duchesne, libraire » (f° 123). . [↑](#footnote-ref-6)
7. *Interrogatoire de Cl. Dubois,* f° 157-160 *; Interrogatoire de L. Michelin,* f° 175- [↑](#footnote-ref-7)
8. Il fut remplacé en 1780 par « le marché Boulainvilliers » et détruit au milieu des années 1840. Cf. LEFEUVE, *Les anciennes maisons de Paris. Histoire de Paris, rue par rue, maison par maison. Cinquième édition.* Paris : Reinwald ; Leipzig : Twietmeyer. 1875, 5 t. ;t. I, p. 206 ; Br. PONS et A. FORAY-CHARLIER (dir.), *La rue du Bac,* Paris : Délégation à l’action artistique de la Ville de Paris, 1991. [↑](#footnote-ref-8)
9. LEFEUVE, t. III, p. 508. [↑](#footnote-ref-9)
10. LEFEUVE, t. V, p. 420. « La rue des Rats (…) a pris ultérieurement le nom de l’ancien domaine de Mont-Louis, dont le cimetière du Père-Lachaise était sorti ». Elle se trouvait donc également proche de l’actuelle rue de la Folie-Régnault. La jeune fille précise, à propos de cette adresse de travail qu’elle se trouve « vis-à-vis la rue des trois portes ». Ceci doit être mis en rapport avec ce passage de Lefeuve  concernant la rue de la Muette, autre nom d’une de ces artères : « Cette rue, en 1713, séparait l’une de l’autre deux barrières de Paris, celle de la Croix-Faubin, sur le chemin de Charonne, et celle de la Roquette, qui se présentait près de ladite Muette ». [↑](#footnote-ref-10)
11. Michelin avait été emmené le 27 juillet 1766 dans cette « maison sise à la Petite Pologne » appartenant à un épicier, où il occupait une chambre à l’étage (f° 133). Le commissaire Chenon y avait trouvé « quarante-neuf exemplaires d’ouvrages de contrefaçon », dont la liste, absente ici, avait été dressée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Là où prirent place, plus tard, les jardins de Tivoli. La barrière de la Ville-l’Évêque était l’une des cinquante-trois « barrières par terre » antérieures à celles dites du mur des Fermiers généraux, principalement construites dans les années 1780. Cf. R. GAGNEUX et D. PROUVOST, *Sur les traces des enceintes de Paris. Promenades au long des murs disparus*. Paris : Parigramme / Compagnie parisienne du livre, 2004 ; « Liste des barrières de Paris », <http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_barri%C3%A8res_de_Paris>. [↑](#footnote-ref-12)
13. *Le nouveau Paris. Histoire de ses vingt arrondissements. Illustrations de Gustave Doré. Cartes topographiques de Desbuissons,* Paris : Barba, [1860], p. 128. La Petite-Pologne tenait son nom d’un de ces établissements. [↑](#footnote-ref-13)
14. Cf. J. Éd. ALBOISE DU PUJOL, A. MAQUET, *Les prisons de l’Europe,* Paris : Administration de Librairie, 1850, t. 1. ; G. MAUGRAS, *Les comédies hors la loi,* Paris : Calmann Lévy, 1887. [↑](#footnote-ref-14)
15. Lors de l’exposition *L’enfer de la Bibliothèque. Eros au secret,* le catalogue a présenté une édition donnée comme « la première traduction française, parue à Grenoble, en 1680 » (Sous la dir. de M.-Fr. QUIGNARD et R.-J. SECKEL, n° 42, p. 9). Il semble qu’en raison d’une confusion introduite par la référence à la cote (Enfer-277), il s’agisse en fait de cette édition « postérieure à 1770 ». Celle-ci, malgré l’adresse « A Venise, chez Pierre Arretin », est définie par le catalogue général de la BnF comme imputable soit aux presses hollandaises, soit aux presses liégeoises, à l’exclusion – non explicitée – de la production de J.-Fr. Bassompierre. [↑](#footnote-ref-15)
16. *Bibliography of the writings of Helvétius,* Ferney-Voltaire: Centre international d’étude du XVIIIe siècle, 2011, p. 167-76. La notice développe l’article du même intitulé « Helvétius, Voltaire and a French Pirate : Michelin of Provins », *Australian Journal of French Studies* 3, 1970, p. 289-98, sur lequel se fonde GERSMANN, p. 77-78. [↑](#footnote-ref-16)
17. *Interrogatoire de L. Michelin,* f° 175 sv. [↑](#footnote-ref-17)
18. C’est l’édition E.10 de la liste de D. Smith. Il est amusant de lire que « 400 copies furent vendues, au prix de 4 livres chacune, à Toussaint, l’auteur des *Mœurs,* dont les lettres de crédit s’avérèrent sans valeur ». [↑](#footnote-ref-18)
19. GERSMANN, p. 105. [↑](#footnote-ref-19)
20. Réédité, avec *La Messaline française,* dans *Curiosités et anonymes.* Introd. et notes par St. GENAND, éd. établie sous la dir. de C. SETH avec la coll. de Cl. BLUM. Paris : « Le Monde »/Garnier, 2010 (Les grands classiques de la littérature libertine, 19). [↑](#footnote-ref-20)
21. *L’enfer de la bibliothèque,* n° 43, p. 92. Ouvrage réédité, avec une présentation de J.-J. PAUVERT. Paris : la Musardine, 2000 (Lectures amoureuses de Jean-Jacques Pauvert, 36). Comme l’*Académie des dames,* il fait dialoguer deux cousines dont la plus aînée instruit l’autre des choses du sexe, la seconde montrant en la matière soit une certaine connaissance intuitive des pratiques intimes, soit un insistant désir de se perfectionner. [↑](#footnote-ref-21)
22. F° 142. [↑](#footnote-ref-22)
23. F° 143. [↑](#footnote-ref-23)
24. Il fut remplacé en 1768 par l’Hôtel de Tessé. [↑](#footnote-ref-24)
25. On connaît un « imprimeur Masse de Troyes » (GERSMANN, p. 175). [↑](#footnote-ref-25)
26. Laquelle se trouvait à l’extrémité de l’actuelle rue du même nom - <http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_barri%C3%A8res_de_Paris>. [↑](#footnote-ref-26)
27. D. **VARRY, "Le Marquis de Pezay témoin de son temps.** Les Soirées helvétiennes, alsaciennes et fran-comtoises **(1771) ", *Mélanges offerts au professeur Maurice Gresset : des institutions et des hommes,* Besançon : Presses de l'université de Franche-Comté, 2007, p. 509-519.**  [↑](#footnote-ref-27)
28. Ed. F. de Donville, Paris : Garnier, 1889. [↑](#footnote-ref-28)
29. *Suite des bagatelles anonymes, recueillies par un amateur,* A Genève, 1767, *Avis aux Nymphes de la Seine sur le poème des Tourterelles,* p. 18-21. [↑](#footnote-ref-29)
30. Interrogatoire de Michelin, f° 177. [↑](#footnote-ref-30)
31. GERSMANN, p. 107. [↑](#footnote-ref-31)
32. Genève : Droz, 2003, p. 503 (École Pratique des Hautes Études, VI. Histoire et Civilisation du Livre, 30). On y lit que la libraire exerça à partie de 1767 : on corrigera donc pour le moins en « 1766 ». Cf. Ms. fr. 22106, f. 79 ; Lottin, 2e, p. 52. [↑](#footnote-ref-32)
33. F° 159. [↑](#footnote-ref-33)
34. Une autre porte se trouvait au milieu de l’église et donnait aussi sur le quai. Mais l’appellation de « grande porte » semble réservée à celle désignée ici, qui se trouvait à peu près à l’endroit où se situent aujourd’hui les restaurants de La Pérouse et des Vieux Bouquinistes. Rencontre et permanence du commerce et du souvenir… [↑](#footnote-ref-34)
35. Le commissaire pointe, à propos de la cession de l’ouvrage, un élément financier. Il observe « que ladite Saint-Germain, qui n’a point voulu acheter dudit Masse un portier des chartreux la somme de dix écus, en a reçu un dudit Michelin, qui le lui a vendu vingt-et-une ou vingt-quatre livres ». Dix écus valant trente livres, la marchande aurait donc bien calculé sa marge de bénéfice à la revente [↑](#footnote-ref-35)
36. Absente d’ARBOUR. [↑](#footnote-ref-36)
37. Elle assura encore ne pas connaître « le nommé Hallé, relieur » domicilié « près Saint Hilaire, homme renommé pour vendre des livres suspects ». [↑](#footnote-ref-37)
38. F. 139. [↑](#footnote-ref-38)
39. F° 198 sv. Absente chez ARBOUR. [↑](#footnote-ref-39)
40. F° 193. [↑](#footnote-ref-40)
41. F° 162 sv. [↑](#footnote-ref-41)
42. Cf. D. VARRY, « Voltaire et les imprimeurs-libraires lyonnais », dans *Voltaire et ses combats. Actes du colloque international Oxford Paris 1994,* éd. U. KÖLVING et Chr. MERVAUD, Oxford : The Voltaire Foundation, 1977, t. I, p. 483-507. D. Varry veut bien m’informer qu’un mémoire de l’ENNSIB a été consacrée au frère en question. Celui-ci eut pour gendre Rigolet, « un récidiviste de débit d’ouvrages prohibés ». [↑](#footnote-ref-42)
43. Affirmation répétée au f° 182. [↑](#footnote-ref-43)
44. P. 63-66 ; MELLOT et al., p. 26, n° 55 . [↑](#footnote-ref-44)
45. L’ouvrage n’est pas sans intérêt. Les bibliographes, ainsi que l’observe la notice du catalogue de la BnF, attribuent *Cléon, ou le petit-maître, esprit-fort* à Charles-Claude-Florent Thorel de Champigneulles, né en 1735. Ce dernier point jette déjà un doute sur l’attribution, puisque l’auteur aurait eu 13 ans au moment de la publication du livre, en 1750. En fait, *Cléon, ou le petit-maître,* dont l’originale parait en 1757,ne doit pas être confondu avec *Cléon, rhéteur cyrénéen, ou apologie d’une partie de l’histoire naturelle,* effectivement paru en 1750 à l’adresse d’Amsterdam, qui figure dans l’Enfer de la BnF. Cf. : P. PIA, *Les livres de l’Enfer,* Paris, 1998, p. 138. [↑](#footnote-ref-45)
46. Paris : Desjonquères, Préf. de H. LAFON, 1987 (Coll. XVIIIe siècle). [↑](#footnote-ref-46)
47. L’ouvrage n’est pas sans intérêt. Les bibliographes, ainsi que l’observe la notice du catalogue de la BnF, attribuent *Cléon, ou le petit-maître, esprit-fort* à Charles-Claude-Florent Thorel de Champigneulles, né en 1735. Ce dernier point jette déjà un doute sur l’attribution, puisque l’auteur aurait eu 13 ans au moment de la publication du livre, en 1750. En fait, *Cléon, ou le petit-maître,* dont l’originale parait en 1757,ne doit pas être confondu avec *Cléon, rhéteur cyrénéen, ou apologie d’une partie de l’histoire naturelle,* effectivement paru en 1750 à l’adresse d’Amsterdam, qui figure dans l’Enfer de la BnF. Cf. : P. PIA, *Les livres de l’Enfer,* Paris, 1998, p. 138. [↑](#footnote-ref-47)
48. « Monsieur l’Envoyé de Liège » doit désigner Jacques de Heusy, une des principales « têtes philosophiques » de la principauté épiscopale, qu’il représenta à Versailles de 1766 à 1773. Cf. D. DROIXHE, «  [↑](#footnote-ref-48)
49. Cité par BARBIER et al. En matière d’ouvrages « contraires à l’Etat », elle a aussi vendu l’*Abus des commissions dans les matières criminelles,* que lui a proposé « un autre Savoyard pareillement à elle inconnu », « sans déclarer par qui il était envoyé ». Se moque-t-elle de Rochebrune ? A qui faire croire que le colporteur aurait « tardé jusqu’à présent sans se faire connaître », sans « demander son paiement » ? [↑](#footnote-ref-49)
50. F° 131. [↑](#footnote-ref-50)
51. *Premier interrogatoire de J.-B. Cliquet,* f° 168-69. [↑](#footnote-ref-51)
52. *Second interrogatoire de J.-B. Cliquet,* f° 214-15. [↑](#footnote-ref-52)
53. Le Garnier mentionné par GERSMANN, p. 130 est l’auteur, prénommé Jean-Jacques, du *Bâtard légitimé, ou le triomphe du comique larmoyant, avec un examen du Fils Naturel* (1757), de l’*Homme de lettres* (1764), etc. [↑](#footnote-ref-53)
54. F° 134-35. [↑](#footnote-ref-54)
55. F° 159r° et 168 v° [↑](#footnote-ref-55)
56. F° 183. [↑](#footnote-ref-56)
57. *Dictionnaire des journaux 1600-1789,* sous la dir. de J. SGARD, Paris : Universitas, 1991, notice 492 - <http://c18.net/dp/dp.php?no=492>. [↑](#footnote-ref-57)
58. F° 208. [↑](#footnote-ref-58)
59. Stuttgart : Klett-Cotta, 1993, p. 105. [↑](#footnote-ref-59)
60. *Interrogatoire d’A. Noël,* 16 déc. 1766, f° 172-74. [↑](#footnote-ref-60)
61. *Interrogatoire de Chr. Fréd. Kolman,* 16 déc. 1766, f° 170-71. [↑](#footnote-ref-61)
62. F° 212. [↑](#footnote-ref-62)
63. Voir L-E. Halkin, «Note sur l'imprimerie à Liège au 18e siècle», *LVW* 27, 1953, p. 235-238. [↑](#footnote-ref-63)